

|

Commission des finances
Rapport sur le préavis municipal 11/2019
Budget de l'exercice 2020.

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la Commission des finances (ci-après CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du préavis no 11/19 devant le Conseil communal lors de la séance du 29 octobre dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés une dizaine de fois et ont procédé, entre autres, aux travaux suivants :

- Analyse particulière des écarts entre les lignes budget 20 et 19 ainsi que les comptes 18,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

Il en est ressorti de nombreuses questions qui ont été envoyées à la Municipalité. En date du 12 novembre, les réponses ont été commentées en présence des municipaux ainsi que du boursier, Monsieur David Golay. Qu'ils en soient ici tous remerciés.

2. Généralités

Le budget tel qu'il apparaît dans le préavis présente un excédent de dépenses d'un montant de frs 1'815'500.- avec un taux d'imposition communal à 70. Suite à l'acceptation, par le Conseil, de l'amendement de la Cofin au préavis 9/19, ramenant le taux d'imposition à 68.5, on est objectivement en droit d'imaginer un déficit creusé de frs 330'000.- au vu de la valeur de notre point d'impôt ; pour rappel, le déficit de l'exercice en cours, selon le budget 19 est de frs 1'619'500. C'est donc la deuxième année consécutive que notre ménage prévoit d'enregistrer une perte conséquente. Est-ce une fatalité qui va se prolonger ? Certes non, mais tout le monde connaît les incertitudes liées à la mise en place de la RIE III cantonale et malheureusement, les indications du Canton parlant d'une baisse d'un tiers des revenus des personnes morales semblent se confirmer ; d'ailleurs le préavis sur lequel nous rapportons ce soir prévoit une baisse de 17.6% des rentrées fiscales des personnes morales (compte no 401).

Mais la CoFin, au regard du budget, pense que le poste *revenus par nature* (page 4 du budget) est très, voire trop prudemment estimé ; en effet, les écarts entre les comptes 18 et le budget 20 sont souvent conséquents et presque toujours à la baisse. Il est vrai que la supputation des revenus est chose aléatoire, tout spécialement pour une commune, mais il est aussi connu qu'il est de bon ton pour un ministre des finances, de présenter des comptes meilleurs qu'attendus, on le voit depuis des dizaines d'années au niveau fédéral comme cantonal. C'est fort de ce constat que la CoFin table sur des rentrées fiscales plus conséquentes permettant d'amoinrir l'excédent de dépenses tel qu'annoncé.

La Municipalité confirme la difficulté d'établir un budget réaliste aussi bien concernant les revenus que les charges, quand bien même une bonne partie des dépenses ne sont pas maîtrisables, car définies par le canton ou les associations intercommunales. Ce n'est en effet pas loin de 15 millions qui, l'année prochaine, y seront affectés. La méthode utilisée pour l'établissement d'un budget prend bien sûr en compte les exercices précédents ainsi que les informations fournies par le Canton mais la CoFin reconnaît qu'il s'agit là d'un exercice périlleux. De toute façon, ce ne sont que les comptes finaux qui parlent.

Les charges cantonales se décomposent comme suit : frs 560'000.- pour la réforme policière, montant constant, frs 3'750'000 pour la péréquation, en hausse de frs 700'000.- en regard du budget 19 et frs 5'945'000.- pour la facture sociale, là aussi en augmentation de frs 1'330'000.- ce qui fait que **les charges cantonales coûteront 2 millions de plus en 2020 que cette année !** Il est à relever qu'aussi bien l'UCV que l'ADCV cherchent à proposer des solutions acceptables afin de baisser les charges astronomiques pour certaines communes.

Les amortissements du patrimoine administratif (correspondant aux investissements autorisés par le Conseil sur préavis municipaux) sont stables à frs 1'336'600.- L'intérêt que coûtent les emprunts communaux se chiffre à frs 253'500 pour 20% de dette à court terme (soit 3 à 6 mois) et 80% à moyen et long terme. A noter que l'intérêt des emprunts à taux négatif n'est pas planifié dans le budget ce qui explique l'augmentation du poste.

Concernant les investissements prévus, on note un montant global de frs 2'209'000.- (page 92-93, annexe au préavis) et concerne le remplacement de véhicule (selon un plan de renouvellement annoncé), la rénovation des fontaines, la rénovation du système de clef des bâtiments scolaires, la mise aux normes électriques du parc immobilier et la première tranche de construction de la caserne du feu. A noter que le plan d'investissement quinquennal prévoit des investissements conséquents pour les années à venir, de l'ordre de plus de 25 millions pour les 4 années à venir.

3. Remarques particulières

- a) **Généralités (Ctes 10 et 11) :** A noter que la CoFin a fait la remarque concernant le compte 100.3001.01 *Jetons de présence Commissions consultatives* qui apparaît dans les charges du Conseil communal alors que ces commissions sont nommées par

la Municipalité. Il leur a donc été prié de passer le montant sous la rubrique 101 : *Municipalité*. Enfin, pour l'information de tous, une nouvelle ligne de compte apparaît au *Greffe Municipal : Amendes* ; il s'agit des conséquences des dénonciations faites sur des parcelles privées et anciennement traitées par le Préfet. Il revient dorénavant à la Municipalité de les gérer.

- b) Personnel communal (cte 3011) :** Rien de particulier concernant le personnel communal ; une augmentation d'un quart-temps sur le total de plus de 40 EPT est à relever, la Municipalité fait remarquer que certains services se complexifient ceci dû à l'évolution des normes, par exemple. Statistiquement, la commune emploie un EPT pour un peu moins de 80 habitants environ. Le compte 3011.03, ventilé dans le budget, traite des piquets du personnel, soit des employés prêts à intervenir en cas d'urgence ; ces piquets se trouvent affectés à certains bâtiments, au réseau routier, aux parcs et promenades, à la step et au service des eaux. Ce compte affiche un montant de frs 38'200.- ce qui correspond comptablement à environ 3 employés, par tournus, qui sont toujours de piquet (indemnité de frs 250.- par semaine). Enfin, il est à relever que le compte 110.3011.00 (page 5) - traitement du personnel du greffe municipal - comporte une erreur puisque les primes d'ancienneté ont été mises à double au budget ; cette ligne de compte porte un montant corrigé de frs 385'000.- au lieu des frs 398'000.- annotés.
- c) Subventions pour les énergies renouvelables (cte 420.3664.00) :** La CoFin relève l'écart important entre l'attribution au fonds de réserve (cte 210.3809.01) frs 146'000.- et les frs 50'000.- qu'il est prévu de dépenser (cte 420.3664.00). Certains pourraient penser que cette différence de près de frs 100'000.- correspond à une taxe déguisée. Aux dires de la Municipalité, la Commission est en réflexion afin de revoir ses priorités.
- d) Service du gaz (cte 830) :** Comme annoncé dans les remarques accompagnant le budget 2020, une réduction marquée est constatée aussi bien dans l'achat que dans la vente de gaz, ceci dû à la perte d'une grande entreprise de la région qui a la possibilité de s'approvisionner chez un autre fournisseur. La Commune d'Aubonne se fournit auprès des S.I.L. et doit assurer un certain volume ; la baisse du volume ne met pas en péril le contrat liant les Services Industriels aubonnois aux lausannois, mais baisse sensiblement (200'000.-) le bénéfice annuel lié à cette transaction.
- e) ASSAGIE (annexe) :** Aubonne étant un centre possédant plusieurs bâtiments, il en ressort que ces derniers sont plus utilisés par des écoliers extra qu'intra-muros ; ce qui permet à la Commune de dégager un revenu de près de frs 295'000.- ce qui est une constante en augmentation (2017 : 154'916.-, 2018 : 284'838.90). L'utilisation des bâtiments permettra à la Commune d'encaisser une somme de frs 1'983'200.- alors qu'elle amortira son patrimoine scolaire pour un montant de frs 815'300.- en 2019.

4. Appréciation globale

Comme déjà débattu lors du rapport concernant le taux d'imposition communal, Aubonne n'est pas une commune bon marché ; le déficit proposé ne laisse que peu de marge au ménage pour équilibrer ses comptes. La CoFin relève que cette situation découle aussi de la quantité de prestations offertes aux habitants ; beaucoup de villes ou de bourgs environnants n'ont ni piscine ni cinéma. Ceci fait partie de la qualité de vie à laquelle nous tenons tout en sachant en assumer le coût.

Enfin la CoFin espère que la fusion prochaine avec Montherod permettra de trouver des synergies, de rationaliser les charges du ménage communal tout en en gardant son efficacité.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin à l'unanimité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal 11/19 et donc,

- vu le préavis municipal 11/19 relatif au rapport accompagnant le budget de l'année 2020
- ouï le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Adopte

- **Le budget de l'année 2020** (calculé avec un taux d'imposition de 70) **faisant apparaître Fr. 33'633'800.- aux dépenses, Fr. 31'818'300.- aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de Fr. 1'815'500.-**

Fait à Aubonne le 17 novembre 2019

Pour la CoFin, le rapporteur

Philippe Cretegy